

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2021-0203

portant réglementation du stationnement et de la circulation

sur les routes D3 et D32

Communes de Soueix-Rogalle et d'Oust

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande de l'entreprise GABARRE en date du 25/05/2021 ;

Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique (déroulage de câbles, pose et remplacement de supports) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier des routes D3 et D32, communes de Soueix-Rogalle et d'Oust ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 01/06/2021 et jusqu'au 16/07/2021 inclus, les jours ouvrés de 8 h à 18 h, pour une durée de travaux projetée de 17 jours par site, les prescriptions définies ci-dessous s'appliquent, dans les deux sens de circulation, sur les routes :

- D3 du PR 39+0300 au PR 41+0850 (Soueix-Rogalle et Oust) situés hors agglomération,
- D32 du PR 2+0100 au PR 5+0000 (Oust et Soueix-Rogalle) situés hors agglomération ;

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;

- la circulation est alternée par feux de chantier ou manuellement par piquets K10.

La réglementation de la circulation et du stationnement en agglomération nécessite un arrêté du maire de la commune concernée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise GABARRE (M. Alexandre ROUCH)
05 61 66 02 22 / 06 45 07 08 02 / alexandre.rouch@f-g.fr*

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons,
- M. le chef du district du Couserans,
- Mme le maire de la commune de Soueix-Rogalle,
- M. le maire de la commune d'Oust,
- M. le directeur de l'entreprise GABARRE.

A Foix, le 28/05/2021

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des routes départementales

Serge CASTILLON

